

CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRÉS

25, Route des Acacias - 1227 Les Acacias/Genève – Tél: 022 304 48 60 – www.ccsi.ch - CCP 12-21188-7

2016



CCSI

REPORT DE CHARGES

Le CAPAS (Collectif d'Associations pour l'Action Sociale), dont le CCSI est un membre actif, s'est intéressé à la question du report de charges. Cette appellation recouvre « tout défaut de prise en charge relevant des responsabilités de l'État qui est transféré sur les associations, de manière explicite ou implicite, sans prise en compte des moyens leur permettant d'en assumer les conséquences ». Bien sûr, la ligne de démarcation peut être parfois floue entre les tâches qui incombent à l'État et les autres. C'est d'autant plus le cas en contexte de restrictions budgétaires et de précarisation des usagers-ères.

Au CCSI le report de charges prend de multiples visages. Ainsi, nous devons fréquemment donner un appui à nos usagers-ères pour qu'ils et elles puissent avoir accès aux services de l'État ou les accompagner pour remplir des documents, par exemple une demande de logement ou de subside pour personnes imposées à la source. En outre, la complexification des démarches nécessaires pour obtenir un subside d'assurance-maladie ou un accès aux prestations complémentaires familiales implique que notre travail dépasse de loin les tâches qui nous ont été officiellement déléguées par l'État. Dans nombre de situations, nous sommes sollicités pour une écoute face aux questions et aux angoisses soulevées par une démarche en cours dans un service étatique. En effet, les lenteurs et les blocages administratifs affectent grandement les personnes en situation de précarité: quand le subside n'arrive pas, par exemple, une situation financière déjà tendue peut rapidement devenir insupportable, ce qui incite les personnes à nous solliciter d'autant plus. Enfin lorsque les droits des personnes et des familles n'ont pas été respectés, notre intervention est souvent nécessaire. Tous ces constats sont documentés, puisque le CAPAS travaille actuellement à cerner les différentes formes que prend le report de charges au sein des associations membres. Une affaire à suivre en 2017 !

LA CULTURE DU SOUPÇON

Les personnes migrantes sont fréquemment soupçonnées de vouloir profiter de la générosité du système de protection sociale suisse. Afin d'éviter qu'elles y recourent trop facilement, les conditions d'accès aux prestations et assurances sociales pour les migrant-e-s sont plus restrictives (durée de séjour plus longue, années de cotisations plus nombreuses) que celles prévues pour les Suissesses et les Suisses. En outre, le recours aux prestations du chômage et de l'assistance publique empêche le regroupement familial pour les migrant-e-s et met en péril le renouvellement de leur permis de séjour. Il en ira bientôt de même pour le recours aux prestations complémentaires.

Depuis plusieurs décennies, cette culture du soupçon s'est étendue à tous les bénéficiaires de prestations ou d'assurances sociales. C'est dans ce climat que de nombreux durcissements ont été introduits au fil des révisions des assurances invalidité et chômage ou encore de l'aide sociale. Cette stigmatisation a des conséquences dont on ne mesure pas encore toute la portée sur l'accès aux droits sociaux de toutes et tous: la liste des documents à fournir s'allonge sans cesse, décourageant de nombreuses personnes de faire valoir leurs droits, et surchargeant les administrations et services qui examinent les demandes. Les conséquences s'en font également ressentir dans les consultations du CCSI, où le temps passé à remplir des formulaires, à récolter des documents et à expliquer les particularités des situations s'allonge toujours davantage, prolongeant au passage les situations de précarité vécues par nos usagers-ères.

DE LA PRÉCARITÉ À L'EXTRÊME PAUVRETÉ

La précarité augmente à Genève de façon inquiétante, au sein de la population tant suisse qu'étrangère. Le CCSI est en première ligne pour affronter au quotidien cette paupérisation et les menaces qu'elle fait peser sur le respect des droits de l'enfant et des droits humains des personnes migrantes au statut précaire. Rappelons que le fait d'être « sans-papiers » maintient durablement dans la précarité: le travail, notamment dans l'économie domestique, est souvent instable et peu rémunéré; et le logement, presque toujours en sous-location, est soumis à des prix abusifs. En outre, ces personnes migrantes au statut précaire risquent à tout moment de ne plus avoir suffisamment de travail, de perdre leur logement et de ne plus parvenir à nourrir leur famille, alors qu'elles sont exclues de tout filet de protection sociale (santé, protection du locataire, chômage, aide sociale). De plus en plus confronté à des situations d'extrême pauvreté tout en étant souvent impuissant à y remédier, le CCSI doit aussi faire face à une politique de suspicion d'abus aux différentes prestations sociales envers les familles sans permis de séjour, qui se traduit par des lourdeurs administratives et une surcharge de travail. À quand un réel minimum vital qui respecte les droits fondamentaux de toute personne ou famille vivant à Genève ?

VIOLATIONS DE DROITS

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) – qui définit les droits des ressortissant-e-s de l'Union européenne (UE) et des membres de leur famille en Suisse – est toujours en vigueur malgré les attaques dont il fait l'objet. Toutefois, les autorités ne respectent souvent pas les droits qui en découlent. Ainsi, elles ont refusé d'octroyer un permis sur la base d'un emploi à temps partiel à cause d'un salaire jugé insuffisant pour vivre à Genève, alors que l'ALCP ne prévoit pas une telle condition. De même, les cas de « regroupement familial inversé » en faveur de parents originaires de pays tiers ayant un enfant européen sont sans exception refusés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) – malgré l'avis contraire des tribunaux. Si l'OCPM reconsidère généralement sa position à la suite de nos interventions, nous devons souvent intervenir à nouveau pour des cas similaires. Même s'il découle d'une volonté d'éviter les abus, ce fonctionnement est problématique et génère un travail supplémentaire dont tou-te-s pourraient se passer. On le voit, la défense des intérêts des personnes dont le droit de résider en Suisse est clairement défini dans des textes légaux ne va pas de soi. Or la situation est plus difficile encore pour d'autres, comme par exemple les enfants sans statut légal, dont le CCSI défend le droit à l'éducation et à la santé.

